

**ARRETE N° 2022-647**

**SERVICE CULTUREL DEMANDE DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DES HALLES (HOTEL DIEU) POUR DECHARGER UNE EXPOSITION.**

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1, L.2213-1, L.2214-4,

Vu la délibération n° 2020-47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la demande d'autorisation de stationnement faite par le service Culturel, pour le déchargement d'une exposition sis place des Halles à Brie Comte Robert, du mardi 18 octobre (16h) au mercredi 19 octobre 2022 (18h).

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation sur le territoire communal de la commune,

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Le chargement de l'exposition aura lieu du mardi 18 octobre (16h) au mercredi 19 octobre 2022 (18h).**

Seul le pétitionnaire est autorisé à stationner sur la place de stationnement véhicule électrique, angle place du marché et place des Halles à Brie-Comte-Robert pendant cette période.

Les barrières seront déposées par les services techniques et mise en place par le pétitionnaire.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication*  
*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*  
*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630*  
*– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**Article 2 :**

Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires, afin de garantir la sûreté et la commodité de passage des riverains et usagers de la rue.

Le pétitionnaire restera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait du stationnement du véhicule.

**Article 3 :**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.

La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel, ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, le service Culturel, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

affiché le


Publié le : 17 octobre 2022

Brie, le 12 octobre 2022

Signé électroniquement par:  
**Jean LAVIOLETTE**  
Maire  
**Conseiller Départemental**



Pour le Maire

  
Luc SAUVIGNON  
Adjoint au Maire

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication  
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert  
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630  
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*